

Appel à contribution

Numéro 3 (2027) : Violences sexuelles intra- et extrafamiliales : la parole de l'enfant dans le procès pénal

Pour son **troisième numéro** à paraître en **Septembre 2027**, la revue DPPC lance un appel à contributions portant sur la parole des enfants et adolescents victimes de violences sexuelles intra- et extrafamiliales et sur son traitement dans le procès pénal. L'appel concerne également la participation à une étude collective et comparative sur l'appréciation de la parole de l'enfant victime dans divers systèmes juridiques.

Contexte et thématiques

La protection des enfants et adolescents victimes de violences sexuelles constitue aujourd'hui l'un des défis les plus complexes pour les systèmes contemporains de justice pénale. Ces violences ne se limitent pas au cadre familial : elles surviennent également dans les cercles de confiance proches de l'enfant, comme l'église, le sport, l'école ou les activités extrascolaires (mouvements de jeunesse, camps et autres structures de loisirs éducatifs). Dans les contextes intrafamiliaux comme extrafamiliaux, les violences sexuelles se déploient dans des contextes de confiance, de dépendance et d'asymétrie de pouvoir, marqués par des dynamiques de silence, de dissimulation et de contrôle qui compliquent leur détection, leur dénonciation et leur instruction, et soulèvent d'importants défis en matière de preuve et de protection des victimes. Leur gravité particulière tient en outre à l'atteinte simultanée portée à des biens juridiques fondamentaux (la liberté et l'intégrité sexuelles, la dignité, l'intégrité physique et morale et le libre développement de la personnalité), aggravée par la violation des devoirs de protection, de soin et de confiance inhérents au lien familial, éducatif, sportif ou pastoral. Dans ces contextes, la parole de l'enfant constitue souvent la principale, et parfois la seule, preuve disponible : de son recueil, de sa documentation et de son appréciation dépendent à la fois la recherche de la vérité, les droits de la défense et la protection de la victime.

La vulnérabilité particulière des enfants victimes dans ces contextes a motivé le développement progressif d'un solide cadre juridique international et régional de protection. La Convention relative aux droits de l'enfant (1989) reconnaît le droit de tout enfant d'être protégé contre toute forme de violence, d'abus et d'exploitation sexuelle et de bénéficier d'une assistance en vue de son rétablissement (art. 19, 34 et 39), ainsi que son droit d'être entendu dans toute procédure judiciaire l'intéressant (art. 12). De même, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF, 1979), la Convention de Belém do Pará (1994), la Convention de Lanzarote (2007) et la Convention d'Istanbul (2011), avec la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (art. 3 et 24), la directive 2012/29/UE et la directive (UE) 2024/1385, ont consolidé un cadre normatif imposant aux États des obligations de prévention, de protection, d'enquête, de sanction et de réparation des violences sexuelles contre les mineurs, en particulier lorsqu'elles surviennent dans le cadre familial ou dans le cercle de confiance de l'enfant.

La jurisprudence internationale et les organes de contrôle des traités ont également insisté sur la nécessité de développer des procédures adaptées aux enfants, des mécanismes efficaces d'évaluation du risque et des réponses institutionnelles coordonnées, propres à prévenir de nouvelles

formes de victimisation et à garantir une protection effective des droits des enfants victimes¹. La Cour européenne des droits de l'homme et la Cour interaméricaine des droits de l'homme ont contribué à consolider les standards en matière de diligence, d'accès à la justice et de protection renforcée de l'enfance face aux violences sexuelles commises tant dans le cadre familial que dans les contextes institutionnels².

Néanmoins, les enfants victimes continuent de se heurter à d'importants obstacles pour accéder à la justice et obtenir une protection effective. Dans ce contexte, des questions telles que l'appréciation de la parole de l'enfant, la victimisation secondaire et la responsabilité des autorités en cas de défaillances de protection comptent aujourd'hui parmi les principaux défis des systèmes contemporains de justice pénale, tant dans la pratique judiciaire que dans le débat académique contemporain³.

Avec ce numéro spécial, la revue DPPC entend promouvoir une réflexion critique, interdisciplinaire et comparée sur les défis juridiques, institutionnels et criminologiques que soulèvent le recueil, l'appréciation et la protection de la parole des enfants et adolescents victimes de violences sexuelles intra- et extrafamiliales dans les systèmes contemporains de justice pénale.

Appel à contributions

Les propositions peuvent s'inscrire dans deux axes principaux :

1. Rédaction d'un article sur la parole de l'enfant victime de violences sexuelles intra- ou extrafamiliales dans le procès pénal, par exemple :

- Le recueil de la parole de l'enfant : protocoles d'audition et d'entretien forensique (notamment protocole NICHHD, modèle Barnahus, chambre de Gesell) et enregistrement audiovisuel des déclarations.
- La valeur probante de la déclaration de l'enfant victime : appréciation de la fiabilité, expertises psychologiques et de crédibilité, exigences de corroboration et articulation avec les droits de la défense.
- Les mesures de protection de l'enfant victime durant la procédure pénale et la prévention de la victimisation secondaire : preuve préconstituée et anticipée, limitation de la répétition des auditions, environnements adaptés et mesures de protection face à l'entourage agresseur, familial ou institutionnel.
- La représentation de l'enfant victime dans le procès pénal : curatelle de procédure, avocat de l'enfant et défense juridique indépendante, en particulier face aux conflits d'intérêts avec les détenteurs de l'autorité parentale propres aux contextes intrafamiliaux.
- La prise en charge et l'accompagnement des enfants victimes par les centres spécialisés d'aide aux victimes : notamment les centres de consultation LAVI en Suisse ou les Oficinas de Asistencia a las Víctimas del Delito et le modèle Barnahus en Espagne.

¹ Comité des droits de l'enfant, Observations générales n° 12 (2009) et n° 13 (2011) ; Conseil de l'Europe, *Lignes directrices du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur une justice adaptée aux enfants*, 2010.

² Parmi d'autres décisions, *Opuz c. Turquie* (2009), *Kurt c. Autriche* (Grande Chambre, 2021), *De Giorgi c. Italie* (2022) et *Guzmán Albarracín et autres c. Équateur* (2020) ; en matière d'audition de l'enfant victime et de violences sexuelles en contexte institutionnel, voir également *S.N. c. Suède* (2002), *O'Keeffe c. Irlande* [GC] (2014), *X et autres c. Bulgarie* [GC] (2021), *B. c. Russie* (2023) et *V.R.P., V.P.C. et autres c. Nicaragua* (Cour IDH, 2018).

³ Comité des droits de l'enfant, *Observation générale n° 13 (2011) : Le droit de l'enfant d'être protégé contre toutes les formes de violence*, CRC/C/GC/13 ; Comité des droits de l'enfant, *Observation générale n° 14 (2013) sur le droit de l'enfant à ce que son intérêt supérieur soit une considération primordiale*, CRC/C/GC/14 ; Conseil de l'Europe, *Lignes directrices du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur une justice adaptée aux enfants*, adoptées le 17 novembre 2010 ; CourEDH, *Kurt c. Autriche* [GC], n° 62903/15, arrêt du 15 juin 2021 ; CourEDH, *De Giorgi c. Italie*, n° 23735/19, arrêt du 16 juin 2022 ; UNICEF, *Accès à la justice pour les enfants victimes et témoins, Réimaginer la justice pour les enfants*, note technique n° 7, 2024.

- La responsabilité des institutions (église, sport, école, activités extrascolaires) et de leurs responsables face aux violences sexuelles commises en leur sein : devoirs de prévention, de détection, de signalement et de coopération avec les autorités.
- La formation spécialisée des magistrats, des policiers et des autres professionnels intervenant dans l'audition de l'enfant victime.

2. Participation à une étude collective et comparative sur l'incrimination des violences sexuelles à l'encontre des enfants et des adolescents et sur les circonstances aggravantes

L'étude comparative pourrait porter sur l'incrimination de ces comportements, les peines et mesures prévues, ainsi que sur certaines données statistiques pertinentes. Elle pourrait notamment examiner les questions suivantes :

- Comment les violences sexuelles à l'encontre des enfants et des adolescents sont-elles incriminées, notamment au regard de l'âge du consentement sexuel, de l'inceste et des abus sexuels commis en profitant d'une situation d'autorité, de dépendance ou de supériorité ?
- L'existence d'un lien familial, d'autorité ou de confiance — par exemple dans les milieux religieux, sportifs, scolaires ou dans le cadre d'activités extrascolaires — constitue-t-elle une infraction pénale autonome ou une circonstance aggravante ?
- Quelles peines et mesures complémentaires sont prévues ?
- Que révèlent les statistiques disponibles concernant la prévalence de ces comportements, les plaintes ou signalements, les poursuites judiciaires et les condamnations ?

Mise en contexte obligatoire

Chaque contribution doit brièvement introduire le contexte relatif au(x) pays/région(s) analysé(s).

Format et style des contributions

Les auteurs doivent se référer aux **directives et modèle à disposition** sur le site www.dppc.online.

Les contributions peuvent être rédigées en français, en espagnol ou en anglais (une traduction de la contribution originale peut être transmise afin d'être publiée en ligne).

Contributions individuelles (thématiques générales)

- Au moins 10'000 caractères (espaces compris) et au maximum 80'000 caractères (environ 20 à 25 pages A4). Toute exception doit être justifiée par un intérêt scientifique.
- Les propositions doivent être originales et ne pas avoir été publiées auparavant. L'adaptation ou l'actualisation d'une contribution est possible pour autant qu'elle s'écarte suffisamment de l'original.

Participation à l'étude collective

- Entre 10'000 et 25'000 caractères (espaces compris), ou 5 à 12 pages A4 au maximum.
- L'étude doit se référer strictement aux points susmentionnés.

Soumission des propositions

- Les propositions doivent inclure un titre, un résumé de 250 à 500 mots, et les informations de contact des auteurs et autrices.
- Envoyez vos propositions à submit@dppc.online.
- La date limite de soumission des propositions est fixée au **30 Octobre 2026**.

Processus de révision et de publication

- Le manuscrit complet devra être soumis avant le **30 mars 2027**.
- Les manuscrits feront l'objet d'une évaluation par des pairs (**avril/mai 2027**).
- Corrections – mises à jour (**mai/juin 2027**)
- Travail d'édition et de mise en ligne (**été 2027**)
- Toutes les contributions seront publiées en accès libre sur le site www.dppc.online (au format HTML) et dans une version numérique (PDF) en **septembre 2027**.

Nous encourageons vivement les contributions provenant d'une diversité de perspectives, de disciplines et de traditions juridiques, afin d'enrichir le débat et la compréhension des enjeux juridiques, institutionnels et sociaux que soulève la protection des enfants victimes de violences sexuelles dans les cadres intrafamilial et extrafamilial.

L'équipe éditoriale